
Jour de séance 45

le mercredi 3 mai 2017

10 h

Prière.

Conformément à l'article 10 du Règlement, l'hon. M^{me} Harris soulève la question de privilège relativement au contenu d'un gazouillis publié le soir précédent par M. Fitch. Ce dernier présente par la suite ses excuses.

M. LePage, du Comité permanent de la politique économique, présente le onzième rapport du comité pour la session, dont voici le texte :

le 3 mai 2017

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

Le Comité permanent de la politique économique demande à présenter son onzième rapport.

Le comité se réunit le 2 mai 2017 et étudie les projets de loi suivants, qu'il approuve sans amendement :

- 40, *Loi modifiant la Loi sur les conflits d'intérêts des députés et des membres du Conseil exécutif*;
- 67, *Loi concernant le jour de la Famille*;
- 68, *Loi sur les emprunts de 2017*.

Le comité étudie aussi le projet de loi 10, *Loi modifiant la Loi sur l'éducation*, qu'il approuve avec un amendement.

Le comité demande à présenter un autre rapport.

Le président du comité,
(signature)
Gilles LePage, député

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

M^{me} Dubé, leader parlementaire de l'opposition, donne avis que, le jeudi 4 mai 2017, les affaires émanant de l'opposition seront étudiées dans l'ordre suivant : motions 34, 27, 29 et 32, projet de loi 27 puis motion 6.

Il est unanimement convenu de passer outre à l'avis de motion 34 et de débattre la motion jeudi.

L'hon. M. Doucet, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que, après la troisième lecture, la deuxième lecture des projets de loi d'intérêt privé 43, 50, 63, 64 et 65 soit appelée.

Est lu une troisième fois le projet de loi suivant :

59, *Loi modifiant la Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée.*

Il est ordonné que ce projet de loi soit adopté.

Sont lus une deuxième fois les projets de loi d'intérêt privé suivants :

43, *Loi modifiant la Loi sur le régime de retraite des employés de la cité de Moncton ;*

50, *Loi modifiant la Loi de 2003 sur l'Église anglicane ;*

63, *Loi modifiant la Loi relative à l'Association des designers d'intérieur immatriculés du Nouveau-Brunswick.*

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi d'intérêt privé 64, *Loi régissant la profession de conseiller et de conseillère thérapeute agréé*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi d'intérêt privé 64 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi d'intérêt privé 64, *Loi régissant la profession de conseiller et de conseillère thérapeute agréé*, est en conséquence lu une deuxième fois.

Est lu une deuxième fois le projet de loi d'intérêt privé suivant :

65, *Loi sur les psychologues.*

Conformément à l'article 121 du Règlement, il est ordonné que les projets de loi d'intérêt privé 43, 50, 63, 64 et 65 soient lus une troisième fois sur-le-champ.

Sont lus une troisième fois les projets de loi d'intérêt privé suivants :

- 43, *Loi modifiant la Loi sur le régime de retraite des employés de la cité de Moncton* ;
- 50, *Loi modifiant la Loi de 2003 sur l'Église anglicane* ;
- 63, *Loi modifiant la Loi relative à l'Association des designers d'intérieur immatriculés du Nouveau-Brunswick* ;
- 64, *Loi régissant la profession de conseiller et de conseillère thérapeute agréé* ;
- 65, *Loi sur les psychologues*.

Il est ordonné que ces projets de loi d'intérêt privé soient adoptés.

La séance est levée à 11 h 55.